



COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS  
14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2

**Mise à disposition d’emplacements pour  
l’implantation de présentoirs à journaux sur  
les quais des stations de tramway et aux  
abords des arrêts de bus du réseau de  
Strasbourg.**

**Appel  
à Manifestation d’Intérêt**

**2026-DRCDC-898**

## Article 1. OBJET

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la CTS engage une procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette procédure concerne un emplacement à usage non exclusif, situé dans l'emprise des stations de tramway du réseau de Strasbourg, destiné à l'installation de présentoirs à journaux facilitant la distribution de la presse gratuite locale. Elle a également pour objet de définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion desdits présentoirs.

La CTS est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 01/08/2026, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec les missions spécifiques de la CTS.

La CTS publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'activité envisagée de logistique urbaine telle que précisée ci-dessus doit s'intégrer parfaitement dans le site sans perturber les opérations de la CTS ni son activité d'exploitation : elle doit respecter les règles de sécurité, de salubrité, de circulation sur le domaine, d'accès à la parcelle et de tranquillité publique.

Le matériel doit être solide, résistant aux agressions et respectueux de l'environnement.

Il ne doit pas nécessiter de constructions immobilières.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt ne constitue ni une procédure de marché public ni de délégation de service public, mais une procédure d'attribution de titres d'occupation du domaine public sur le fondement de l'article L. 2122-1-4 du CGPPP.

## Article 2. CONDITIONS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### 2.1 Rappel de la procédure

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P et est publié sur le site internet de la CTS.

Le fait de manifester son intérêt implique, de la part des candidats, l'acceptation des conditions de l'appel.

Tout opérateur économique proposant une activité similaire et qui souhaiterait bénéficier d'un emplacement sur l'une des emprises disponibles de la CTS, sont appelés à manifester leur intérêt en présentant un dossier complet.

### 2.2 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 3 mois.

## Article 3. DURÉE

L'autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2030** (date de fin du contrat de concession qui lie la CTS à son Autorité Organisatrice de Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg).

La date prévisionnelle d'entrée en jouissance de l'Occupant sera définie d'un commun accord par les parties.

## Article 4. EMBLACEMENT ET AFFECTATION

Les emplacements actuels prévus sont :

- Station Homme de Fer : 1 présentoir simple
- Station République : 1 présentoir simple
- Station Gare Centrale : 1 présentoir simple
- Station Etoile Bourse : 1 présentoir simple

Des demandes d'aménagements d'emplacements complémentaires peuvent être précisées dans la réponse au présent Appel à Manifestation d'Intérêt. La CTS se réserve le droit de les accepter ou les refuser sans justification, après étude des implications techniques et financières, sur la base des éléments détaillés que les candidats devront fournir pour examen.

Avant l'installation, un état des lieux contradictoire, dont un modèle type est joint en annexe 1, sera établi ainsi qu'un plan de prévention et de sécurité.

Tous frais, quels qu'ils soient, occasionnés par les installations, leur entretien, la dépose, et la remise en état de ces lieux sont à la charge exclusive de l'Occupant.

S'agissant de l'affectation, les présentoirs sont réservés exclusivement à la distribution de journaux gratuits (les fascicules à usage strictement publicitaire, notamment la promotion de biens ou services dans un objectif commercial, sont strictement prohibés).

Ceux-ci devront comporter au maximum 4 cases dont l'une, peu importe le nombre de cases, devra être réservée exclusivement à l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 5. REDEVANCE**

La CTS autorise le soumissionnaire sélectionné à occuper l'Emplacement défini à l'article 4 en contrepartie d'une redevance annuelle proposée par l'Occupant. Celle-ci ne pourra pas être inférieure à 200€/emplacement simple.

La redevance annuelle sera versée à la CTS d'avance avant la date de l'occupation telle que définie à l'article 3 de la présente autorisation.

Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

## **Article 6. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le candidat fournit et dispose son installation à l'Emplacement convenu. Il installe également tout ce qui est nécessaire à son exploitation.

Plus généralement, l'Occupant s'engagera :

- à ce que la responsabilité de la CTS ne soit ni recherchée, ni inquiétée, du fait de l'utilisation de l'Emplacement par l'Occupant ;
- à faire son affaire personnelle de tous recours, contestations, revendications, réparations que des tiers pourraient engager en rapport avec son occupation et son activité,
- à exploiter effectivement et paisiblement l'Emplacement pendant toute la durée de l'Autorisation, ce qui implique la prise en compte de l'activité d'exploitation d'un service de transport urbain de voyageur à proximité de l'Emplacement
- à prendre à ses frais toutes les mesures nécessaires pour remettre l'Emplacement et ses abords en état.
- à signaler à la CTS tout dysfonctionnement
- à maintenir les présentoirs à journaux exempts de tag/graffitis/dégradations. Des contrôles contradictoires seront effectués régulièrement sur toute la durée du marché.
- à installer les présentoirs afin que ceux-ci soient opérationnels au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Il est formellement interdit à l'Occupant :

- de nuire à l'ordre public, à l'aspect ou à la propreté des environs de l'emplacement ou de gêner les voisins et les tiers, et en général, toute personne circulant dans l'emprise des stations de tramway et des arrêts de bus
- d'introduire au niveau de l'Emplacement des substances dangereuses ou nuisibles.

L'Occupant s'oblige à se conformer en tous points aux lois en vigueur et particulièrement à celles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté et à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de son activité. Il veille sous sa seule responsabilité, à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents à ses employés, ou à des tiers.

Il veille également à transmettre toutes les consignes utiles à ses préposés quant à la circulation aux abords de l'Emplacement, notamment au regard des tramways circulants à proximité de l'Emplacement.

## **Article 7. RETRAIT DE L'AUTORISATION**

Les candidats sont informés que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Il est expressément convenu entre les Parties que le retrait de l'autorisation ne donnera en aucun cas droit à indemnité au profit de l'Occupant et ce, quelle qu'en soit la cause.

## **Article 8. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Un exemplaire du dossier consultable sur le site Internet de la CTS.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, sous peine d'être jugées non conformes.

Les candidats remettront obligatoirement une offre conforme au présent document.

Les candidats auront à produire un mémoire technique comprenant les pièces suivantes :

1. Le mémoire technique devra présenter, de manière détaillée le concept proposé :
  - a. les moyens humains, matériels, organisationnels et sécuritaires que le candidat se propose de mettre en œuvre, notamment pour le nettoyage des présentoirs et le maintien de la propreté de ceux-ci
  - b. les moyens humains dédiés à la communication vis-à-vis de la CTS et notamment les personnes à contacter en cas de dysfonctionnement/dégradation
2. L'installation proposée : un visuel et les dimensions devront y figurer ainsi que les modalités d'installation et d'enlèvement.
3. La redevance annuelle proposée en euros HT
4. Le nombre de partenaires et les références du candidat. Tout autre document que le candidat juge pertinent pour permettre à la CTS d'évaluer la qualité de son service. Toute signalétique devra faire l'objet d'une validation au préalable de la CTS
5. Les documents administratifs suivants :
  - Un extrait K-bis de moins de 3 mois, ou un certificat d'inscription au registre professionnel délivré par l'autorité compétente dans les conditions prévues par la législation de l'État-membre où le candidat est établi, ou une copie certifiée conforme,
  - Une attestation d'assurance risques professionnels
  - Les certificats selon lesquels le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre 2025 (ou à défaut une déclaration sur l'honneur)

## **Article 9. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES**

La CTS choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, selon les critères de pondération suivants :

1. Le montant de la redevance : 25 %
2. La qualité du service proposé (nombre de partenaires, parcours client, références, moyens mis en œuvre pour maintenir la propreté des présentoirs, fréquence de nettoyage, ...) : 30 %
3. La qualité de l'installation (solidité, résistance aux agressions, moyens dédiés à l'entretien du matériel fréquence de nettoyage) : 20%
4. Le respect de l'environnement (empreintes carbone, recyclabilité) : 20%.
5. Les moyens de communication dédiés à la CTS (interlocuteur privilégié, ...) : 5 %

La CTS se réserve la possibilité de négocier, et de déclarer sans suite la procédure.

## **Article 10. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heures limites fixées ci-dessous à l'adresse suivante : [cmathis@cts-strasbourg.fr](mailto:cmathis@cts-strasbourg.fr)**

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est le PDF.

Le format PDF pourra être issu d'une impression/enregistrement PDF ou d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessous au présent article :

**CTS – DR CDC**  
14, rue de la Gare aux Marchandises  
CS 15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Mercredi 17 juin 2026 à 12h00**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous une présentation non conforme avec les dispositions ci-dessus, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **Article 11 : CONFIDENTIALITÉ ET NON SUBSTITUTION**

Tout candidat destinataire des informations communicables dans le cadre de la présente consultation s'engage à ne pas les publier ou les divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales, ou celles possédant une participation dans son capital. Il s'engage à ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que de conduire à bien l'opération indiquée. Il s'engage également à ne communiquer les informations qu'aux seuls salariés travaillant sur le projet qui auraient besoin d'y avoir accès. Il s'engage également à ne pas publier, dupliquer, reproduire ces informations.

Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à se substituer au candidat exception faite d'une personne morale dont l'associé majoritaire est le candidat.

#### **Article 12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qu'ils jugeront utiles pour élaborer leur offre en toute connaissance de cause, les candidats pourront formuler leur demande à la CTS à [pwalter@cts-strasbourg.fr](mailto:pwalter@cts-strasbourg.fr) et [cmathis@cts-strasbourg.fr](mailto:cmathis@cts-strasbourg.fr).

## ETAT DES LIEUX

- **Adresse du site :**

.....  
.....  
.....

- **Noms et adresses des parties**

La Compagnie des Transports Strasbourgeois, Société publique locale au capital de 5.000. 000 €, immatriculée au Registre de Commerce de Strasbourg sous le numéro 568 500 680 B, dont le siège est à Strasbourg, 14 rue de la Gare-aux Marchandises - BP 2 - 67035 Strasbourg cedex 2

représentée par Emmanuel AUNEAU, Directeur Général,

Nom(s) et adresse(s) du (des) OCCUPANT (s) :

Nom(s) : .....  
.....

Adresse (s) : .....  
.....  
.....  
.....

- **Conditions générales**

Conformément à la convention signée le ...../...../..... entre la CTS et l'Occupant, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la mise à disposition des emplacements et lors de leur restitution. A cette fin, la CTS et l'Occupant se sont rendus sur place afin de constater les éléments ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

